

SEANCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 29 novembre à dix-neuf heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame DUBRAUD Elisabeth, Maire.

PRESENTS : MM. MOUTARD Michel, HUGEROT Florent, BILLON Edouard, LORSUNG Pascal, MARCHETTI Cyril, MASURE Bertrand, Mme MOYAT-JAURY Annie

ABSENTS EXCUSES : MM. LECLERC Jean-Paul, BEAUFORT Constant, LEVEQUE Richard

Monsieur HUGEROT Florent a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

OBJET : CREATION D'UN PUISARD PERDU SUR LE CHEMIN « Les Hauts de Celles »

Madame le Maire informe que la Commission des Chemins, a constaté qu'au lieu-dit « Les Hauts de Celles », il était nécessaire de créer un puisard à fond perdu afin que le flux d'eau n'endommage plus les parcelles limitrophes.

L'Entreprise Mickaël Cloquemin, étant chargé de l'entretien des chemins ruraux, a été sollicité et a adressé un devis que Madame le Maire présente aux membres réunis.

Celui-ci s'élève à 700,00 H.T. soit 840,00 T.T.C.

Le Conseil Municipal accepte ledit devis et CHARGE Madame le Maire de le signer

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

BAIL DEHEURLES

Par suite de son départ en retraite, le bail consenti à M. Eric Deheurles tombe de plein droit, celui-ci n'ayant pas de descendance.

Or, au mépris de l'engagement contractuel, il a affecté son bail à sa nièce qui a contacté la Collectivité.

La Commission des Baux a toutefois reçu Mme Deheurles, accompagnée de son père, dans la perspective de pouvoir faire un échange entre la parcelle ZD 81 et une à vigne de même surface (4a80) ou une péréquation sur une parcelle agricole.

La Commission des Baux informe le Conseil Municipal que ces propositions n'ont pas été acceptées.

Compte-tenu de ce qui précède, et des préconisations de la Commission des Baux, Madame le Maire PROPOSE au Conseil de voter pour la reprise de ce bail.

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 08 | 0 | 0 |

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire d'en informer Mme Deheurles et de faire le nécessaire pour que cette décision soit appliquée dans les meilleurs délais.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : TAXES SUR LES CHEMINS : TERRES - VIGNES ET BOIS

Madame le Maire **RAPPELLE** qu'en date du 1^{er} juin 2017, le Conseil Municipal a fixé, par la délibération 21/2017, les appels de taxes à l'hectare, pour mémoire 0,50 € pour les bois, 2,60 € pour la terre et 262,00 € pour les vignes.

En date du 19 juin 2018, il était décidé - par la délibération 22/2018 - de n'émettre aucun appel en deçà d'un montant de 10 €.

Il est bien évident que cette disposition **s'entendait dans le cadre d'une facturation unique**, les coûts de traitement, émission et envoi alors engendrés s'avérant plus onéreux pour la Collectivité que la valeur recouvrée et ne concernait en aucun cas les appels de taxes de propriétaires disposant de plusieurs parcelles.

Le Conseil Municipal **VALIDE** cette précision pour éviter toute mauvaise interprétation de l'esprit dans lequel cette délibération était prise.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : DEVIS ZEBRA POUR REPOSE DE LA PAIRE DE COUSSINS BERLINOIS RUE DU CAS ROUGE

Madame le Maire rappelle que des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable liés à la défense extérieure contre l'incendie de la rue du Cas Rouge ont été effectués en collaboration avec le SDDEA.

De ce fait, la paire de coussins berlinois a été démontée par notre employé communal.

Cependant et afin que celle-ci soit reposée dans les règles de l'art, Mme Le Maire a sollicité la société ZEBRA pour qu'un devis soit établi.

Celui-ci s'élève à 875,00 € H.T. soit 1 050,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal **VALIDE** le devis et **CHARGE** Mme le Maire de le signer.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : PRISE EN CHARGE PAR L'ASSURANCE DE LA DEMOLITION DU MUR DU BOIS GIVRE

Le 11 août 2022, un porte-char perdait un compacteur venu percuter un mur appartenant à la commune, au lieu-dit « Bois Givré », situé rue des Ponts sur la RN 452.

A la suite, une expertise contradictoire a été diligentée et s'est tenue le 8 novembre 2022.

Les deux experts se sont accordés et ont validé le devis des Ets Jean-Pierre Borgne d'un montant de 5.070,00 € H.T., lequel comprend le balisage de la route durant le temps des travaux - l'évacuation de 8 m3 de pierres - la location d'un camion-benne ainsi que le coffrage, l'étaiyage et le ferrailage d'un pilier de renfort pour le mur de l'angle d'une grange attenante appartenant à un tiers, avec un coulage de 2m3 de béton à 300 kg.

Le Conseil Municipal **VALIDE** cette décision et charge Madame le Maire du suivi de ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE MODIFICATION BUDGETAIRE

Madame le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter les modifications budgétaires suivantes afin de mandater les dernières factures de fonctionnement de l'année.

Dépenses de Fonctionnement CHAPITRE 011 Compte 660611 + 4000€

Dépenses imprévues CHAPITRE 022 Compte 022 - 4000€

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité les modifications budgétaires.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE AU REGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE AVEC L'URSSAF

Madame le Maire, **INFORME** le Conseil Municipal que contrairement aux employeurs de droit privé, les employeurs publics doivent assurer eux-mêmes la charge du calcul et le versement de l'indemnisation du chômage de leurs anciens agents. Or, la réglementation de l'assurance chômage est complexe.

PRECISE que les employeurs publics ne sont pas soumis à l'obligation de s'affilier au régime d'Assurance chômage mais doivent assurer leurs salariés contre le risque de privation involontaire d'emploi. Depuis le transfert du recouvrement des contributions d'Assurance chômage et de cotisations AGS, les URSSAF sont les seules responsables des affiliations des établissements relevant du secteur public.

Un contrat d'adhésion d'une durée de 6 ans avec reconduction tacite, est signé uniquement dans le cadre de l'adhésion révocable. Il concerne les agents non titulaires des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

DECIDE d'adhérer au régime d'assurance chômage avec l'URSSAF.

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : DEMANDE D'INTERVENTION DES SERVICES DU CENTRE DE GESTION, DANS LE CADRE DE MISSIONS D'ASSISTANCE LOGICIELS AUX COLLECTIVITES.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 452-40

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que compte tenu du choix des logiciels utilisés par le secrétariat de la Commune de Polisy, et sachant que de nombreuses collectivités auboises utilisent ces mêmes produits, il serait intéressant que nous puissions continuer à bénéficier d'un service mutualisé d'assistance et formation dans l'utilisation des logiciels métiers assurés, à notre demande, par le Centre de Gestion.

Que le Centre de Gestion nous propose un renouvellement de convention pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. Il sera toutefois possible de la résilier en cours d'année, avec un préavis minimum courant jusqu'au dernier jour du mois suivant la réception de la demande.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion, recrutés à cet effet en application de l'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique, en vue d'assurer tout ou partie des missions temporaires demandées par la Collectivité concernant :

- 1) L'accompagnement des agents à la prise en main et au perfectionnement dans l'utilisation des logiciels métiers dans des domaines de la gestion financière, de la paie, de la facturation, de la gestion des administrés et de certains aspects de la dématérialisation,
- 2) L'accompagnement des agents à la prise en main et au perfectionnement dans l'utilisation des outils numériques de gestion de la relation citoyenne,
- 3) La réalisation ponctuelle du processus de paie sur les logiciels de la Collectivité.

Les agents du Centre de Gestion ont reçu une formation spécifique sur les logiciels utilisés par le concepteur de ces produits.

Que ces missions sont définies dans le projet de convention joint et concerne les logiciels acquis auprès de JVS-Mairistem.

Que les montants de la participation aux frais de mise à disposition des agents sont fixés, sous forme de mutualisation, conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relatif aux tarifs des missions facultatives. Cette participation couvre le remboursement des traitements, des charges et des frais inhérents à la mission exercée. Pour notre Commune le montant de la participation au titre de la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 serait de 832,50 € (cf. annexe « Tarifs 2023), auquel pourra s'ajouter les remboursements des éventuelles mises à disposition relatives aux installations des logiciels et aux éventuelles prestations ponctuelles en matière de paie.

L'Assemblée délibérante après **en avoir délibéré décide** :

- De demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, d'assurer la mission temporaire définie ci-dessus, commune aux Collectivités et Etablissements publics utilisant les mêmes logiciels ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention précisant les modalités d'exercice de ce service, dont le projet est annexé à la présente délibération, pour les logiciels acquis auprès de JVS-Mairistem ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires pour pouvoir mandater les dernières factures et salaires de l'année sur le budget M14 en section de fonctionnement de la façon suivante :

Crédit à ouvrir :

section de fonctionnement - dépenses Chapitre 011 compte 615221 + 25 000 €

section de fonctionnement – dépenses chapitre 012 compte 6411 + 2 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : d'accepter les modifications budgétaires du Budget 2022 de la commune telles que proposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

BAUX DI FRUSCIA / BERTRAND

La signature des actes aura lieu, à 14h00, le 30 novembre à Bar sur Seine chez Maître Delavigne, notaire de la famille Di Fruscia.

COURRIER D'UN ADMINISTRÉ : En suivi de notre dernier Conseil, M. et Mme Moyat-Jaury ont confirmé, par écrit, leur souhait de voir la commune acquérir le trottoir jouxtant la RD 36, connue sous la dénomination de rue Cas Rouge, au niveau des numéros de cadastre D60 et 1210.

Après un tour de table, le Conseil refuse d'y réserver une suite favorable et charge Mme le Maire d'en informer les pétitionnaires.

TAXES SUR LES CHEMINS IMPAYÉES PAR UN PROPRIÉTAIRE

Madame le Maire précise que le compte d'un propriétaire présente toujours un solde débiteur de 627,68 €.

Par suite d'un courrier de M. Jean-Paul Leclerc, dont Madame le Maire donne lecture, et au vu des justificatifs fournis, le secrétariat va procéder, en tenant compte de ces éléments, à la régularisation de la parcelle ZI 0109 pour les exercices 2020 et 2021.

Pour le reste, dont l'interprétation erronée de la délibération du Conseil Municipal n° 21/2017 du 1er juin 2017 (pas d'émission d'appel en deçà d'un montant de 10€), les arguments présentés sont irrecevables.

AFFOUAGES : Richard Leveque et Florent Hugerot doivent aller délimiter les parts de bois qui seront proposées en affouages.

SDEA : À la suite de la demande du dernier Conseil, Madame le Maire a pris contact avec le SDEA pour connaître le tarif d'ampoules LED pour l'éclairage de la place de l'Eglise, tout en conservant les baisses d'intensité.

Celui-ci est de 700 € par luminaire remplacé, dont la moitié sera facturée à notre Collectivité.

Viendront ensuite les rues des Ponts et du Cas Rouge, ainsi que la route de Buxeuil dont on souhaite l'équipement courant 2023.

Et enfin la Grande Rue ainsi que le Chemin de la Bergerie.

Le SDEA a pris bonne note de notre demande et nous adressera les devis en temps opportun

Mme Aurore LACOMBE, technicienne rivière au SDDEA, a fait enlever un embâcle (arbre provenant d'une parcelle privée) sur la Laignes. Les coûts liés à cette opération n'engendrent aucun frais pour la Commune.

M. Edouard BILLON, 3^{ème} Adjoint, se rendra à la convocation d'un géomètre pour le bornage d'une parcelle appartenant à une administrée de la commune.

Le SDDEA a adressé 2 devis concernant les PIE de la commune.

Après avis de M. Bertrand Masure, Président du COPE de Polisy-Polisot, seul celui relatif à la mesure des données (256,79 €) est retenu. Le second concernant le démontage et le graissage (739,20 €) n'est pas nécessaire dans l'immédiat. Le devis de 256,79 € est accepté

Remerciements : Mme le Maire lit une carte de remerciements adressée par la famille Billon à l'occasion de obsèques de leur mère et grand-mère.

Renouant avec la tradition, **les Vœux du Maire** sont prévus le **samedi 14 janvier 2023 à 17H00**.

La séance est levée à 22 H 15